

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5410>

# Au journal officiel du 21 juin 2015

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : dimanche 21 juin 2015

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

**Modalités d'instruction des demandes, de délivrance et de renouvellement des passeports / Rejets de requêtes en annulation d'opérations électorales sénatoriales (Aveyron) / Déclarations d'inéligibilité de candidats (Aveyron, Var, Saône-et-Loire) / Rejets de requêtes tendant à l'inéligibilité de candidats (Aveyron, Var) / Encadrement des conditions d'emprunt des organismes HLM et de leurs filiales / Déclassement de la catégorie des autoroutes de sections de l'autoroute A 150 (Seine-Maritime)**

[1]

---

## Administration

– Décret n° 2015-701 du 19 juin 2015 [simplifiant la délivrance des passeports](#) NOR : INTD1419849D [2]

---

## Elections

– [Décision du Conseil constitutionnel n° 2014-4908 SEN du 18 juin 2015](#) NOR : CSCX1514755S

– [Décision du Conseil constitutionnel n° 2015-4919 SEN du 18 juin 2015](#) NOR : CSCX1514757S

– [Décision du Conseil constitutionnel n° 2015-4920 SEN du 18 juin 2015](#) NOR : CSCX1514758S

– [Décision du Conseil constitutionnel n° 2015-4944 SEN du 18 juin 2015](#) NOR : CSCX1514754S

– [Décision du Conseil constitutionnel n° 2015-4946 SEN du 18 juin 2015](#) NOR : CSCX1514759S

– [Décision du Conseil constitutionnel n° 2015-4921 SEN du 18 juin 2015](#) NOR : CSCX1514760S

– [Décision du Conseil constitutionnel n° 2015-4945 SEN du 18 juin 2015](#) NOR : CSCX1514761S

---

## Habitat et construction

– Décret n° 2015-699 du 19 juin 2015 [relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des organismes d'habitations à loyer modéré et de leurs filiales](#) NOR : FCPT1416443D [3]

## Voirie

– Décret du 19 juin 2015 [portant déclassement de la catégorie des autoroutes de sections de l'autoroute A 150, dans le département de Seine-Maritime, et reclassement dans le domaine public routier national](#) NOR : DEVT1507946D

[L'intégralité du JORF n°0142 du 21 juin 2015](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le présent décret vise à permettre aux agents des formations administratives du ministère de la défense de recueillir les demandes de passeports de mission émanant des personnels de ce ministère. Il précise par ailleurs les modalités de délivrance et de renouvellement simplifiées des passeports. Il précise également les accès à la base de gestion « Titres électroniques sécurisés » et la nature des données qui peuvent y être enregistrées. Il permet la remise du passeport par envoi postal pour les Français de l'étranger selon des conditions qui seront précisées par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires étrangères.

Par ailleurs, le décret prévoit expressément que les enfants de moins de douze ans sont dispensés de l'obligation du recueil des empreintes, conformément à la réglementation européenne en la matière. Il prend en compte l'invalidation du carnet de circulation par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 5 octobre 2012, à la fois pour la délivrance du passeport et de la carte nationale d'identité. Il autorise l'enregistrement de données personnelles et d'informations relatives à la filiation du demandeur.

[3] Le présent décret, pris en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, vise à préciser les conditions de souscription d'emprunts et de contrats structurés par les organismes d'habitations à loyer modéré et leurs filiales afin de les protéger des emprunts structurés à fort risque. Pour ce faire, il énumère de façon limitative les indices sur lesquels ces emprunts peuvent être indexés et précise, concernant les formules d'indexation, les conditions dans lesquelles ces formules peuvent être considérées comme suffisamment simples ou prévisibles pour être conformes à la loi.

La souscription d'un contrat financier adossé à un emprunt ne peut avoir pour effet de déroger à ces règles.

Les entités visées par le présent décret sont autorisées à déroger à ces règles dès lors que la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier a pour but de réduire le risque associé à un contrat d'emprunt ou un contrat financier non conforme aux nouvelles dispositions.